

Objet : Mission de contrôle technique pour la construction d'une passerelle piétons/cycles dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable entre Latour-Bas-Elne et Saint-Cyprien Les Capellans

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

D **Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2122-1 et R 2122-8,

É **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

C **Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 05 juillet 2023 prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics - Délégation du Conseil au Président et au Bureau,

Considérant la nécessité de passer un marché de services pour une mission de contrôle technique pour la construction d'une passerelle piétons/cycles dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable entre Latour-Bas-Elne et Saint-Cyprien les Capellans,

Considérant le montant estimatif des prestations fixé à 4 000,00 € HT,

I **Considérant** que la collectivité a satisfait aux obligations définies dans le règlement intérieur des marchés publics pour ce type de marché et ce montant,

Considérant l'offre présentée par l'entreprise QUALICONsULT agence de Perpignan, a été jugée économiquement la plus avantageuse,

S **DÉCIDE**

I **ARTICLE 1 :**

De conclure avec l'entreprise QUALICONsULT agence de Perpignan un marché de services pour une mission de contrôle technique pour la construction d'une passerelle piétons/cycles dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable entre Latour-Bas-Elne et Saint-Cyprien les Capellans, pour un montant de 2 950,00 € HT (soit 3 540,00 TTC),

O **ARTICLE 2 :**

Que le montant de la dépense induite est inscrit au budget de Principal de la Communauté.

N **ARTICLE 3 :**

D'autoriser le pouvoir adjudicateur à signer le marché, à intervenir, ainsi que toutes pièces utiles à son exécution.

ARTICLE 4 :

Que la présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20251210-2025-12-37D-AU
Date de télétransmission : 10/12/2025
Date de réception préfecture : 10/12/2025

16 rue J. et J. Tharaud - CS 50034 - 66750 SAINT-CYPRIEN CEDEX - Tél 04 68 37 30 60
Mail : info@sudroussillon.fr - Siret 246 600 282 00114